



16 juin 1992

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

PROJET DE REGLEMENT ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, d'août et de septembre 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992

Rapport fait au nom de la Commission réunie du Budget
par M. HERMANS

Ont participé aux travaux :

MM. Beauthier, Clerfayt, Cools, De Coster, De Grave, de Marcken de Merken, M^{me} Dereppe, M. Duponcelle, M^{me} Dupuis, MM. Escolar, Galand, Hermans, Moureaux (Président), Parmentier, Paternoster, Rens, M^{me} Willame.

Assistaient également à la réunion : MM. les Conseillers de Looz-Corswarem, Dumont, Harmel et Smal, M^{me} le Conseiller Van Tichelen, M. le Ministre Gosuin, M. Cocle (Cabinet du Ministre Gosuin).

Excusés : M^{me} Guillaume-Vanderroost, M. Guillaume.

Mesdames, Messieurs,

La Commission réunie du Budget a examiné le 16 juin 1992 le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de juillet, d'août et de septembre 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992.

I. EXPOSE DE M. LE MINISTRE D. GOSUIN, AU NOM DU COLLEGE

Le règlement soumis à la Commission vise à permettre à l'Administration et au Collège de poursuivre leurs actions en attendant le vote du budget de la Commission communautaire française.

Le projet de budget de la Commission communautaire française a d'ailleurs été approuvé par le Collège et il sera soumis incessamment à la Commission réunie pour pouvoir être voté, début juillet, en Assemblée.

II. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire demande quand la Communauté française a déposé son budget pour 1992; il lui paraît, en effet, difficile d'entreprendre l'élaboration du budget de la Commission communautaire française sans attendre le vote du budget de la Communauté française.

Le Ministre précise que le projet du budget de la Communauté française est actuellement en discussion au sein des Commissions du Conseil de la Communauté française. C'est sur base des éléments connus à ce niveau d'élaboration que le Collège présentera prochainement le projet de budget de la Commission communautaire française, pour éviter tout retard supplémentaire.

III. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Les articles 1 et 2, qui ne suscitent aucun commentaire, sont adoptés à l'unanimité.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

Il est décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Bruxelles, le 16 juin 1992.

Le Rapporteur,

M. HERMANS.

Le Président,

S. MOUREAUX.